

# Aide – mobilité partagée

- Objets**
- 1/ Achat de véhicules destinés à l'autopartage
  - 2/ Achat de panneaux de signalisation pour l'autostop organisé

- 
- Bénéficiaires** Communes ou communautés de communes

- 
- Conditions d'octroi** 1/ Achat de véhicules destinés à l'autopartage

Véhicules électriques ou bio-GNV

Les véhicules en bio-GNV doivent en partie être alimentés en bio-gaz issu de méthanisation.

- 1/ Panneaux de signalisation pour l'autostop organisé

Expérimentations d'autostop organisé avec une application dédiée qui sécurise les trajets

Panneaux respectant la charte graphique du Conseil départemental

---

## Calcul de l'aide

Opérations éligibles	Modalités d'aide
<u>Accompagnement des projets d'investissement</u>	
- Achat de véhicules électriques ou bio-GNV destinés à l'autopartage	50 % maximum des dépenses Enveloppe fermée de 75 000 €
- Achat de panneaux de signalisation pour l'autostop organisé	50 % des dépenses Enveloppe fermée de 5 000 €

Les collectivités doivent s'engager à démarrer les travaux avant la fin de l'année en cours, si tel n'était pas le cas, le maître d'ouvrage pourra solliciter par écrit la prolongation de ce délai. Voir les dispositions générales en début du guide des aides.

---

## Dossier à présenter

- Délibération de la collectivité décidant la réalisation de l'opération et sollicitant l'aide du Département.
- Plan de financement de l'opération.
- Échéancier.
- Un dossier technique comportant un mémoire explicatif et justificatif du projet ainsi que les devis relatifs à l'opération

---

## Date limite de dépôt des dossiers

- Avant le 15 mai pour les demandes relatives au soutien à l'achat de véhicules propres
- Toute l'année pour les demandes relatives à l'achat de panneaux de signalisation pour l'autostop organisé

---

## Pièces justificatives à fournir pour le versement

- Bilan de l'année sur la mise en œuvre de l'autopartage liés aux véhicules co financés par le CD53 et / ou sur l'impact des panneaux de signalisation de l'autostop organisé sur la pratique
- Etat des dépenses / recettes certifié conforme par le président de la structure sollicitant le versement de la subvention

**MOBILITÉS DURABLES**  
**(SUITE)**

---

**Service instructeur** Direction du développement durable et de la mobilité  
Service déchets et énergie  
[sdem@lamayenne.fr](mailto:sdem@lamayenne.fr)  
☎ 02 43 59 96 76

---

**Lieu de dépôt  
du dossier** Monsieur le Président du Conseil départemental  
Hôtel du Département  
39 rue Mazagran  
CS 21429  
53014 LAVAL CEDEX